

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Électromobilité : arnaque à la prise, quelle situation pour les voitures hybrides à Lausanne
Initiant-e(-s) : Oleg GAFNER

Fin 2021, le TCS Suisse annonçait que pour la première fois, les véhicules à propulsions alternatives représentaient une plus grande part des nouvelles immatriculations que les véhicules à moteurs thermiques. Parmi ces propulsions alternatives, les modèles hybrides « plug-in » (électrique et hybrides rechargeable) regroupent 28% du nouveau parc automauble suisse, contre 18% pour les modèles entièrement électrique.

Début 2022, l'État du Valais publiait un rapport commandé à la société Impact Living au sujet de cette catégorie de voiture. La conclusion de cette étude est que ces véhicules émettent au final plus d'émissions au lieu de participer à leur réduction (certains véhicules consommant en mode diesel près de 230% de plus que les valeurs indiquées par les constructeurs). L'autonomie des batteries de ces modèles étant par ailleurs très limitées, la consommation au litre est augmentée précisément par le transport d'une batterie. Ces révélations ont par ailleurs fait l'objet d'un commentaire de la part de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui conclut que ces véhicules "ne représentent qu'un avantage écologique très limité".

Pour cette raison, le Valais a décidé de retirer les subventions pour l'achat de cette catégorie de voiture.

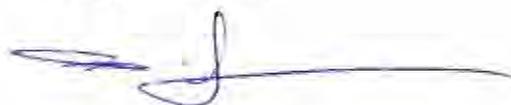
Au vu du parc de borne de recharge pour véhicule électrique des Services industriels lausannois (SiL) et de ces nouvelles données en la matière,

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quel est le taux d'occupation des places de recharge en Ville de Lausanne ?
2. Quelle part de ce taux d'occupation, les véhicules électrique hybrides « plug-in » occupent-ils ?
3. Au vu de cette actualité, la Municipalité envisage-t-elle de limiter l'usage des bornes public installées par la ville aux véhicules 100% électrique ? (Conformément à la Loi sur les amendes d'ordre et la liste des amendes de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre, l'accès aux places dédiées à la recharge peut en principe être limité à une ou des catégories de véhicules spécifiques - (art. 48, al. 4, 65, al. 13, et 79, al. 6, OSR))
4. Quel est l'avenir pour les bornes électriques de la Ville de Lausanne (augmentation ou réduction du parc par exemple) ?
5. La Ville de Lausanne dispose-t-elle dans sa flotte de voiture de fonction des véhicules électriques hybrides ?

Lausanne, le 28 septembre 2022

M. Oleg GAFNER



Signataire(s) :